



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 04 11 2024

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **DDETS / Pôle Hébergement, Logement, Veille Sociale**

72-2024-10-29-00004 - Arrêté de prorogation PDALHPD (2 pages) Page 3

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2024-11-04-00001 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités et partenaires institutionnels (2 pages) Page 6

72-2024-11-04-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle valorisation des ressources (2 pages) Page 9

72-2024-11-04-00003 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle valorisation des ressources (3 pages) Page 12

## **Préfecture de la Sarthe /**

72-2024-10-30-00002 - SHVC 20241024-AP termites Beaumont-sur-Sarthe (3 pages) Page 16

DDETS

72-2024-10-29-00004

Arrêté de prorogation PDALHPD

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n°                    du                    (État)  
Arrêté n°                    du                    (Département)

**OBJET :**            **Prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 de la Sarthe**

---

Le Préfet et  
le Président du Conseil départemental de la Sarthe,

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) visant à améliorer l'accès de tous à un logement digne et habitable,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

- VU l'arrêté conjoint de la Préfecture et du Département de la Sarthe du 3 avril 2017 portant composition du Comité Responsable et du Comité Technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- VU l'arrêté conjoint en date du 12 juillet 2019 portant création du VIIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023,
- VU l'arrêté modificatif du Département du 4 octobre 2024 portant désignation des représentants du Département aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

CONSIDÉRANT l'échéance du plan actuel arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et les délais nécessaires aux travaux liés à son renouvellement,

SUR proposition de Monsieur le Préfet de la Sarthe,

SUR proposition de Monsieur Président du Conseil départemental,

### ARRENTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 – Le VII -ème Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2019-2023 est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan.

ARTICLE 2 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et sur le site Internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

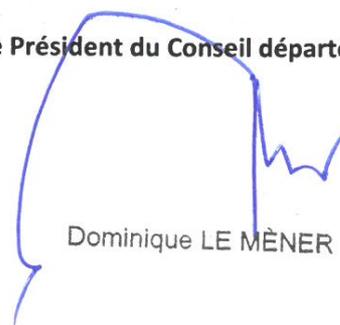
ARTICLE 3 – Madame la secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté.

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

DDFIP

72-2024-11-04-00001

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle collectivités et partenaires  
institutionnels



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

PCPI-2024-11-01 - 01

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités et partenaires institutionnels**

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de M. François PUJOLAS, Administrateur général des Finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division secteur public local :**

**Mme Catherine LE JOUAN**, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe directeur du pôle collectivités et partenaires institutionnels, responsable de la division secteur public local ;

#### ***Service des collectivités locales***

M. Frédéric DEVEIX, inspecteur des Finances publiques, chef du service,  
Mme Nathalie POUL, contrôlease des Finances publiques,  
Mme Viviane VIRFOLLET, contrôleur des Finances publiques.

#### ***Service d'appui aux SGC et activités bancaires***

M. Mathieu LANDRIN, inspecteur des Finances publiques,  
M. Sébastien FOUCHER, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Nathalie DENOUAL, contrôlease des Finances publiques,  
Mme TESSIER Géraldine, contrôlease principale des Finances publiques.

#### ***Contrôle des régies***

M. Alain FOUCHARD, inspecteur des Finances publiques.

## **2. Pour la division Missions foncières :**

**Mme Marie-Laure PUGEAUT**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des missions foncières.

### ***Service Pilotage SDIF, SDE et SPF***

Mme Nathalie CHARDON, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Laurence DENIEUL, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Isabelle HOUDAYER, contrôleuse des Finances publiques.

### ***Service fiscalité directe locale (FDL)***

Mme Marie-Ange LE BLE, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service,  
Mme Anne-Marie THUAUDET-PLU, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Jessica RAIMBAULT, contrôleuse des Finances publiques.

## **3. Pour l'activité CDL :**

### ***Cellule soutien aux CDL et expertises juridiques :***

Mme Cécile MARQUET, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,  
M. Laurent PIRAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

### ***Conseillers aux décideurs locaux :***

Mme Angélique PLANCHETTE, inspectrice principale des Finances publiques,  
M. Paul RIGAUD, inspecteur principal des Finances publiques,  
Mme Janick AUBER, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,  
M. Guillaume LAMULLE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,  
Mme Chrystèle LEFEVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
M. Philippe MOUCHARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Anne-Yvonne DELAUNAY-LE GAC, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christine POUPARD, inspectrice des Finances publiques.

**Article 2** – La présente décision abroge celle du 2 septembre 2024 et prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 4 novembre 2024

*Signé*

François PUJOLAS  
Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2024-11-04-00002

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle valorisation des ressources

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**PVR-2024-11-01 - 01**

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle valorisation des ressources**

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de M. François PUJOLAS, Administrateur général des Finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle:**

Mme Aude BELLIARD, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;

- Ressources humaines

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques, chef du service ;

Mme Marie-Christelle CHALUMEAU, contrôleuse des Finances publiques, adjointe au chef de service.

- Formation professionnelle et concours

M. Richard LOSBEC, inspecteur des Finances publiques, chef du service.

## 2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique.

- *Immobilier*

Mme Valérie VACHÉ, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, dans la limite de 5000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

- *Budget*

Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dans la limite de 5000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

Mme Carine RULLION, contrôleuse principale des Finances publiques, dans la limite de 2000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

M. Quentin BAUER, contrôleur des Finances publiques, dans la limite de 2000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

Mme Gaëlle LASSOUED, contrôleuse principale des Finances publiques, dans la limite de 2000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

- *Logistique*

Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, dans la limite de 5000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

## 4. Pour le service local du Domaine :

Mme Valérie VIGNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service,

M. Hugues CHANSON, contrôleur des Finances publiques à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2** – La présente décision abroge et remplace celle du 2 septembre 2024 et prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 4 novembre 2024

*Signé*

François PUJOLAS  
Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2024-11-04-00003

Subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire au sein du pôle  
valorisation des ressources

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**SUBD- BIL-RH- 2024-11-01**

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
au sein du pôle valorisation des ressources**

L' Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023, portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Cédric CHOPLIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**ARRETE :**

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° DCPAT 2023-0063 M. Cédric CHOPLIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
  - n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "

- n° 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
- n° 362 " Écologie "
- n° 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ".
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les crédits budgétaires 218-01 "hygiène et sécurité ".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CHOPLIN, la délégation conférée sera exercée par :

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Mme Carine RULLION, contrôleuse principale des Finances publiques, M. Quentin BAUER, contrôleur des Finances publiques et Mme LASSOUED Gaëlle, contrôleuse principale des Finances publiques, dans la limite de 2 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne les programmes 156, 723, 362 et 348 :

Mme Valérie VACHÉ, inspectrice des Finances publiques, responsable du service immobilier, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne le programme 156 :

Mme Aude BELLARD, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques, responsable du service ressources humaines.

Agents du service budget :

La délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Délégation de signature est donnée à Mme Carine RULLION, contrôleuse principale des Finances publiques, M. Quentin BAUER, contrôleur des Finances publiques et Mme Gaëlle LASSOUED, contrôleuse principale des Finances publiques à effet de :

1 - signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du comptable assignataire de la DRFIP de la Loire Atlantique

2 - de saisir et valider de façon électronique dans le progiciel chorus, chorus formulaire, et l'application PLACE pour les programmes budgétaires référencés ci-dessus l'engagement juridique, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recettes

3 - de transmettre au comptable assignataire tout ordre de payer que ce soit par courrier et/ou par chorus formulaire.

Les agents de la division des ressources humaines dont les noms suivent, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaires de l'application CHORUS DT, les titres à valider relatifs aux indus de rémunération :

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques et Mme Marie-Christelle CHALUMEAU contrôleuse des Finances publiques.

Les agents de la division budget, immobilier et logistique dont les noms suivent, sont autorisés à

valider les demandes de paiement des frais de déplacement dans l'application CHORUS DT "frais de déplacement" :

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique, Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique, Mme Carine RULLION, contrôleuse principale des Finances publiques, M. Quentin BAUER, contrôleur des Finances publiques et Mme Gaëlle LASSOUED, contrôleuse principale des Finances publiques.

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle valorisation des ressources accordé le 2 septembre 2024 est rapporté.

Fait au Mans, le 4 novembre 2024

L' Administrateur des Finances publiques adjoint,  
Directeur du pôle valorisation des ressources,

*Signé*

Cédric CHOPLIN

Préfecture de la Sarthe

72-2024-10-30-00002

SHVC 20241024-AP termites  
Beaumont-sur-Sarthe



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 30 octobre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme  
par les termites sur la commune de Beaumont-sur-Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 126-4, L 126-6, L 126-23, L 126-24, L 131-2, L 131-3 , L 271-4 à L 271-6, R 126-2 à R 126-4, R 131-1, R 131-2, R 131-4, R 126-42, R 184-7, R 184-8, D 126-43 et D 271-5 ;

**VU** le décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Beaumont-sur-Sarthe en date du 26 juin 2024 adoptant un périmètre de lutte contre les termites sur la totalité de son territoire ;

**Considérant** la présence d'un foyer d'infestation sur la commune de Beaumont-sur-Sarthe ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par les termites couvre la totalité du territoire de la commune de Beaumont-sur-Sarthe.

**La cartographie jointe en annexe du présent arrêté délimite cette zone.**

**Article 2 :**

Les effets juridiques de l'arrêté attachés à la délimitation de la zone ont pour point de départ la date du premier jour de l'affichage en mairie.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes dans un délai de deux mois après sa publication.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, Madame la Maire de la commune de Beaumont-sur-Sarthe, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois mois dans la mairie de la commune de Beaumont-sur-Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

